



## Accord d'Astreinte (avenant n° 3) :

### La CGT signataire.



Résumé du calendrier de négociation de l'accord Astreinte datant de 2008. Premier accord local remis sur la table depuis les dernières élections avec les nouveaux DSL mandatés par les différentes OS.

- **26/04** : Réunion de présentation en présence de la direction et des OS pour prise en compte par la direction des différentes revendications.

- **16/05** : 1<sup>ère</sup> réunion de négociations, en présence de la direction et des 3 OS avec les propositions financières de la direction (64 euros). Un constat s'impose, le compte n'y est pas pour deux organisations syndicales :

- **FO demande 21% soit 64 euros : somme des AG depuis 2008**
- **La CFE/CGC demande 27% : inflation de 2008 à 2023**
- **La CGT demande 30% : inflation de 2008 à 2024**

La revendication **portée par la CGT** d'ouvrir une astreinte journalière exceptionnelle a été validée par la direction et c'est déjà un bon point. Le jour de récupération pourra être pris dans l'année au lieu de 15 jours avant. La demande initiale de pouvoir le placer dans le CET faite par FO et accompagnée par l'ensemble des autres OS a été rejetée par la direction centrale, mais le compromis trouvé nous satisfait. Après réajustement, l'ensemble des OS demandent une réévaluation annuelle suivant les AG.

- **24/05** : 2<sup>ème</sup> réunion de négociations, en présence de la direction **mais surtout en l'absence de FO**...Et pour cause les nouvelles propositions financières de la direction (**75 euros**) sont supérieures à leurs revendications. Pour la CGT et la CFE/CGC le compte n'y est pas tout à fait. Sur le reste de la réunion divers exemples d'articulation intervention/repos sont construits ainsi qu'une demande de sensibilisation des managers sur le personnel en Astreinte (charge de travail, organisation des journées). La **CGT** revendique aussi l'organisation d'une réunion collective pour l'ensemble des acteurs ASTREINTE et la CFE/CGC demande un avenant au contrat de travail. Ah oui... petit subterfuge de notre direction, la prise en compte de l'indexation des primes suivant les AG n'entrera en vigueur qu'à partir de 2026...économie de bouts de chandelles !!!!

- **04/06** : dernière réunion de négociations, en présence de la direction et des 3 OS. La direction ne bougera plus pour les compensations, l'accord est maintenant entre les mains de la direction pour sa rédaction puis relecture avant d'être soumis à signature.

- **14/06** : envoi par la direction du nouvel accord aux différentes OS avec convocation pour relecture le 21 juin.

- **19/06** : le syndicat majoritaire annonce la signature d'un chèque en blanc. Avant même la relecture de l'accord et les dernières modifications proposées par les syndicats, ils se déclarent signataires.

- **21/06** : relecture de l'accord avec prise en compte de certaines modifications demandées par les OS et notamment le paiement des heures pour les cadres remontées par la CFE/CGC et accompagnées par la CGT.

- **03/07** : Présentation de l'accord définitif soumis à signature par la direction. A noter le retard d'une OS et l'absence d'une autre qui avait des chose plus importantes à faire...

**La CGT se réjouit de la qualité des présentations et du dialogue entre les OS et la direction qui a pris en compte de nombreuses revendications. Les compensations financières et organisationnelles se rapprochant des revendications initiales de la CGT, nous sommes signataire de l'avenant n°3 qui écrase l'ensemble de l'ancien accord.**

**Si le syndicat majoritaire avait encore la majorité absolue, aurions-nous obtenu de telles compensations ?**

Place maintenant à l'accord temps de travail. La CGT est convaincue que seule une intersyndicale forte permettra d'obtenir de vraies avancées plus proches de notre ancien accord. Nous ne nous contenterons pas seulement de la suppression de l'heure du vendredi après-midi.